

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line et M. MARON Gilbert adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme GAUDRY Christiane (pouvoir à DELALEUF Alain), adjointe et M. POIZAT Cédric (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal), conseiller municipal.

Absent : M. CHOMEL Laurent, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2018/36 - AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION – RD 370 – TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée en date du 16 avril 2018, avec le Conseil Départemental, dans le cadre des travaux de création et sécurisation de cheminements piétons sur la RD 370 (partie entre la RD 82 et le pont du Torrenson), en agglomération.

Suite à l'examen du dossier par le service des routes du Département, il a été constaté la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires (décaissement plus important et mise en place d'un géotextile sur la partie supérieure des terrassements). Il convient, de ce fait, de signer un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement d'un avenant selon le projet présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

N° 2018/37 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Deux déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé rue du puits, cadastré section A n° 990.
- Bien situé 10 rue de l'Hôpital, cadastré section A n° 335.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2018/38 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, concernant un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Monsieur le Maire expose :

Un projet de statuts modifiés a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire en date du 12 juillet 2018 pour passer la compétence « GEMAPI » de facultative à obligatoire et pour compléter la compétence facultative « Mobilités » au vu des nouvelles actions engagées dans ce domaine.

Le conseil communautaire de Porte de DrômArdèche a approuvé la modification statutaire le 12 juillet 2018.

Le projet de statuts modifiés est soumis aux communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.

A ce titre, Monsieur le Maire présente le projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et annexé ci-contre.

N° 2018/39 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE NOTRE DAME DU RHONE, CLASSES MATERNELLES (CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION)

Suite à un accord de l'inspection d'académie de transformation du contrat simple qui lie l'école Notre Dame du Rhône avec l'Etat en contrat d'association, à compter de la rentrée de septembre 2005, le conseil municipal, par délibération du 11 juillet 2005, a accepté de prendre en compte les élèves des classes élémentaires et maternelles, domiciliés à Andance, pour le calcul du montant versé par la commune à cette école.

Un contrat d'association a été conclu le 9 septembre 2005 entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame du Rhône.

La 1^{ère} convention de forfait communal, classes sous contrat d'association, entre la commune et l'Ecole Notre Dame du Rhône a été signée le 21 octobre 2005 pour l'année scolaire 2005/2006.

Monsieur le Maire rappelle que pour les écoles maternelles privées sous contrat d'association, les communes qui ne souhaitent pas renouveler leur accord de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles, doivent prendre une délibération en ce sens et la notifier à la personne morale responsable de l'école.

S'agissant d'un contrat d'association à durée indéterminée, la délibération produit l'effet pour l'année scolaire suivante soit pour l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants, de l'augmentation très importante des coûts et des charges communales, Monsieur le Maire propose de rediscuter de la prise en compte des élèves des classes maternelles.

Après en avoir délibéré et après un vote ayant donné 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **Décide** de ne plus prendre en compte les élèves scolarisés en classes maternelles à l'école Notre Dame du Rhône, et domiciliés à Andance, dans le calcul annuel du montant versé dans le cadre de la convention de forfait communal (classes sous contrat d'association).

- **Précise** que cette décision s'appliquera à compter de l'année scolaire 2019/2020.

2018/40 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE POUR LA CREATION D'UN PONTON D'AMARRAGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour la création d'un ponton d'amarrage en rive droite du Rhône. Celle-ci a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la CNR et la commune d'Andance, concernant les études relatives à ce projet. La CNR s'engage, dans le cadre de ses missions d'Intérêt Général, à verser une contribution financière maximale et forfaitaire de 2.000 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 2018/41 - CREATION D'UN EMPLOI D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AVEC POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ART 3 – 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la mutation de Mme LUCIEN Sandrine à la commune de Davézieux et afin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31.20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximum d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **Crée** à compter du 15 septembre 2018 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.20 heures. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Précise** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- **Complète** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget,

N° 2018/42 - ACQUISITION DE DEUX BATEAUX DE JOUTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de l'association Société Nautique Andance Andancette et afin que son lancement se fasse dans de bonnes conditions, il conviendrait que la commune achète deux bateaux de joutes. Un devis a été établi à hauteur de 4.490 € (2 bateaux + des lances) auquel il faut ajouter 550 € de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de deux bateaux de joutes et de lances selon le devis présenté.
- **Précise** que ce matériel restera propriété de la commune et qu'une convention de mise à disposition avec l'association utilisatrice sera établie. M. le Maire est autorisé à signer celle-ci.
- **Dit** que cette acquisition sera réglée sur le compte 2188 du BP 2018.

N° 2018/43 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires relatives au budget primitif 2018 conformément au tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10222/10 FCTVA		14 500 €		
TOTAL D 10 Dotations fonds divers réserves		14.500 €		
D 2188/21		5 100 €		
TOTAL D 21 immobilisations corporelles		5 100 €		
D 2315 Immobilisations en cours	19 600 €			
TOTAL	19 600 €	19 600 €		

Récapitulatif :

Total général des dépenses de fonctionnement après DM : 1.302.666 €

Total général des recettes de fonctionnement après DM : 1.302.666 €

Total général des dépenses d'investissement après DM : 1.436.453 €

Total général des recettes d'investissement après DM : 1.436.453 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

N° 2018/44 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST DESIRAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle des sports, il convient de signer une convention avec la commune de St Désirat pour que celle-ci puisse participer à hauteur de 2.500 € au financement des travaux. Il rappelle que cette salle est destinée à accueillir les clubs et associations des communes du bassin de vie dont la commune de St Désirat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté.
- **Autorise** le Maire à signer celle-ci.

N° 2018/45 - BAIL COMMERCIAL RELATIF A LA SUPERETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient à l'autoriser à signer tout transfert ou avenant au bail commercial relatif à la superette avec les exploitants (décret du 30 septembre 1953).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer tout transfert ou avenant au bail commercial, relatif à la superette, avec les exploitants.
- **Précise** que cette autorisation s'applique également en cas de révision du loyer dû à la création de nouveaux services.

INFORMATION :

- Présentation du bilan des dépenses de consommations et dépenses énergétiques de la commune de 2015 à 2017 établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence Maîtrise de la Demande d'Energies (MDE)..